

Le quatorze mars deux mille vingt-cinq, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, dûment convoqués le 27 février 2025, se sont réunis au Centre de gestion de la Vienne, sous la présidence de M. Edouard RENAUD.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
Mme GUITTET Pascale - M. MARCHADIER Rémy -
M. PEROCHON Gérard - Mme COLAS Josette - M. BEAUJANEAU Gilbert -
Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain - Mme DESJARDINS Nathalie -
M. BAILLY Eric - Mme BARRAUD Sandrine - M. SAVARD Bernard -
M. DAZAS Joël - Mme GOURDEAU Evelyne - M. MADEJ Jean-Luc -
M. FOURCAUD Jean-Louis

POUVOIRS : Mme FILLATRE Bénédicte a donné pouvoir à Mme GUITTET Pascale,
Mme SAVIN Annette a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à Mme COLAS Josette,
M. ALLOUCH Stéphane a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,
Mme MARQUES-NAULEAU a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard

EXCUSÉES : Mme GARDA-FLIP Nelly, Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÉ Laurence, Mme GUERIN Fabienne, Mme WASZAK Reine-Marie, Mme BERTAUD Rose-Marie.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
A LA REUNION M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rémy MARCHADIER

~~~~~

REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE MUTUELLE SANTE DES AGENTS AU 1^{ER} JANVIER 2026

PROCEDURE DE SELECTION D'UN ORGANISME D'ASSURANCE POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ADHESION FACULTATIVE POUR UNE MUTUELLE SANTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

- Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 221-1 et suivants à L. 227-4 et L. 827-1 et suivants ;
- Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

AR Prefecture

086-288600232-20250314-20250314_012CA-DE
Reçu le 24/03/2025

- Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne du 11 février 2025.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, doit engager une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vienne pilotera l'ensemble du processus, conformément aux négociations réalisées avec les représentants du personnel, tant pour ce qui concerne la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres et le choix du prestataire.

Dans ce cadre, les missions confiées au Centre de Gestion de la Vienne sont les suivantes :

- Constitution du cahier des charges
- Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises
- Publication de l'avis d'appel à concurrence
- Recueil des questions des candidats et réponses
- Apport de toute modification en cours de consultation
- Ouverture des plis et analyse des candidatures et des offres
- Convocation et audition des candidats (le cas échéant)
- Rédaction du rapport d'analyse
- Notification au candidat retenu
- Notification des résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus
- Réponse aux candidats en cas de demandes de motifs de rejet

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- acceptent que le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à son obligation, engage l'ensemble de la procédure pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation pour une mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce pour durée de 6 ans.
- valident cette procédure via le Centre de Gestion de la Vienne pour l'ensemble des structures qui lui auront donné mandat.

AR Prefecture

086-288600232-20250314-20250314_012CA-DE
Reçu le 24/03/2025

- décident d'imputer les éventuelles dépenses liées à la réalisation de ce contrat à la section de fonctionnement,
- autorisent le Président à signer tout document à intervenir pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 18 mars 2025

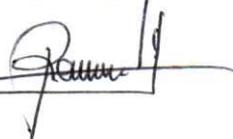
Le Président,

Le Secrétaire,



Edouard RENAUD

Rémy MARCHADIER



AR Prefecture

086-288600232-20250314-20250314_012CA-DE
Reçu le 24/03/2025